

Les ressources audiovisuelles en classe : Où se procurer DVD et cassettes vidéo libres de droits?

CDI de collège ou de lycée : diffuseurs autorisant le prêt individuel et la consultation au sein de l'organisme acquéreur

Ces droits sont négociés par les diffuseurs auprès des éditeurs vidéo et de DVD et des producteurs indépendants et sont attachés aux supports pour leur durée de vie.

Le prêt individuel et la projection au sein de l'établissement scolaire acquéreur est donc autorisée sous réserve d'avoir fait l'**acquisition des documents avec droit de prêt et de consultation (ou droits institutionnels)** associés. La projection doit être gratuite, restreinte au sein de l'organisme acquéreur et ne pas faire l'objet d'une communication à l'extérieur de cet organisme.

Ces droits négociés font augmenter le prix du support mais ont un caractère obligatoire.

ADAV : <http://www.adav-assoc.com>

Circle : <http://www.circle-education.com>

Colaco : <http://www.colaco.fr>

RDM vidéo : <http://www.rdm-video.fr>

SCÉRÉN – CNDP : <http://www.cndp.fr> (diffuseur et éditeur)

VHS : <http://www.vhs-net.net>

Diffusion en classe : organismes de production, établissements publics, autorisant l'usage institutionnel

CERIMES : <http://www.cerimes.education.fr>

Prêt également autorisé pour les CDI

CNC Images de la culture : <http://prep-cncfr.seevia.com/idc/data/Cnc/index.htm>

CNED : <http://www.cned.fr>

CNRS : <http://videotheque.cnrs.fr>

Gulliver : <http://www.gulliver-video.com>

Médiathèque des 3 mondes : <http://www.cine3mondes.com>

Prêt également autorisé pour les CDI

La télévision en classe libre de droit

Les émissions télévisées sont depuis le 1er février 2007 autorisées à l'enregistrement et à l'utilisation par les enseignants et documentalistes.

Le texte complet des accords a été publié au [BOEN du 1er février 2007](#).

Les « **œuvres libérées de droits pour la classe** » sont celles **diffusées sur les chaînes hertziennes et de la TNT** non payantes et peuvent être utilisées dans le **cadre d'une activité d'enseignement ou de recherche**.

Enseignants et documentalistes ne peuvent utiliser ces émissions que dans le **cadre d'une activité d'enseignement ou de recherche**. La **mention d'auteur** est obligatoire.

L'enregistrement doit être **temporaire** et doit faire l'objet d'une exploitation immédiate dans le cadre du projet pédagogique pour lequel l'enregistrement a été effectué (une année scolaire au maximum).
Il ne peut être référencé dans une base de données documentaire et doit être détruit après usage pédagogique.

A consulter l'article de "Télédoc" disponible sur le site du SCÉRÉN - CNDP [La télévision en classe, c'est enfin possible !](#)

Médiathèque : DVD et cassettes vidéo en prêt au CDDP de la Gironde

Les DVD et cassettes vidéo ont fait l'objet d'une **acquisition, conformément au droit en vigueur, auprès des organismes de diffusion autorisant le prêt et la consultation dans les établissements scolaires.**

Tous les supports audiovisuels édités par le réseau **SCEREN-CNDP** peuvent être prêtés pour être projetés dans les classes.

Deux organismes l'**ADAV** et **Circle Education** considèrent que la notion « d'emprise de l'organisme acquéreur » s'applique à la zone desservie par le CDDP, c'est-à-dire les établissements scolaires du département de la Gironde. Les enseignants qui empruntent au CDDP de la Gironde peuvent utiliser ces supports dans leurs classes.

D'après L. Nollet, documentaliste